Lettres Patentes

Sous le rétablissement de la fab.ne de la monoye blanche en la proportion 12.e du 1.er Janvier 1336.

Philippes par la grace de Dieu Roy de France a nos amy les M.rs de nos monoyes salut et dilection faisons que nous avons eu avis en pleine deliberation tout fait de nos monoyes avec plusieurs Barons de notre lignage et autres et aucuns prelats avec notre grand conseil lesquels le trouvent merveilleusement et complaignoient de jour en jour en especialement notre commun peuple de la grande et affaute qui est ici de monoye en notre Roy.me si avons ord.né et ord.nons que le dit fasse nos mon.s blanches et noires sur le pied de 60 gros Tournois d'argent le Roy au marc de Paris et notre monoye d'or fin sur le pied de 12.ne d'argent le Roy aud.t marc de Paris en a savoir qu'un marc d'or fin vaudra et courra pour 12.ne d'arg.t et ainsy parmy et avec toutes nos monoyes d'or blanches et noires evaluées 18.eme en cours au le marc d'argent le Roy audessus du marc pour 4.ll 10.s T. et un marc d'or fin pour 54.ll T. argent le Roy des monoyes dessus.d.t et les causes qui nous meuvent a faire telles monoyes sont pour ce que notre dit peuple qui est ici en est en grande souffroit et pauvreté de monoyes ici cé dessus en dit pays plus abondamment et plantureusement et plusieurs en sont remplis de mon.s d'icelle et aussi pourquoy nous vous mandons et par ces lettres commettons que nos mon.s d'or blanches et noires dessus.d.t que nous avons ord.né a faire presentement cé dit et vous faites faire tantost et sans aucun prolongement ou delay a la maniere que dessus est dit et faites donner en or fin au marc dessus.d.t 50.ll T. en payant en deniers d'or que par nos ord.ns et ordonnés a faire pour 20.s T. et au marc d'argent le Roy aud.t marc de Paris a ceux qui feront le roy 72.s 6.d T. et en tout argent de billon a la value du prix dessus.d.t en payant nos mon.s blanches et noires pour le prix contenu en nos ord.ns et toutes ces choses faites si pourvûement et en telle maniere que par vous n'y ait aucune faute donné a Paris le 1.er jour de janvier l'an de grace 1336.

et dix huitaines. cé a savoir nos monoyes blanches et noires

Memorial D. de la Chambre des Comptes pag. 105. R.